

D 22-130	L'an deux mille vingt-deux, le trente novembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes sous la présidence de son Maire, Monsieur Olivier COLIN.
DÉCISION MODIFICATIVE N° 4/2022 AU BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE.	<p><u>Présents :</u> Olivier COLIN, Maire, Laurent LAEMLÉ, Annie DUBOS, Olivier HOMOLLE et Dominique FROT, Adjointes au Maire, Alain BERTAUD, Alain GOSSELIN, Catherine POULAIN Élisabeth LEGRAND, Patrick BARBA, Sylvia FLEURY, Nathalie MAHIER, Joanna DE KERGORLAY, Céline VOISIN et Patrick BLOSSE, conseillers municipaux.</p> <p><u>Absents excusés :</u> Christian MASSON : pouvoir donné à Olivier HOMOLLE Fabien DUPONT : pouvoir donné Olivier COLIN Didier FRAGASSI : pouvoir donné à Catherine POULAIN Antoine ARIF : pouvoir donné à Patrick BLOSSE</p> <p>Annie DUBOS est désignée en qualité de secrétaire de séance et Nathalie VASSALIÈRE, en qualité de secrétaire auxiliaire.</p>
Votants : 19 Pour : 19 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix	

Olivier HOMOLLE informe qu'il y a lieu de prendre une décision modificative au budget général de la commune 2022 afin d'y inscrire la recette correspondante à la décision prise dans la délibération précédente de souscrire auprès de la Banque Postale un emprunt d'un montant de 800 000 €, ainsi que les dépenses y afférentes.

Olivier HOMOLLE propose la décision modificative n° 4/2022 suivante :

Recette d'investissement

Article 1641 « emprunt en euros » : + 800 000 €

Dépenses d'investissement

Article 2315 « Travaux de voirie et sur réseau eaux pluviales » : + 170 000 €

Article 2111 « terrains nus » : + 530 000 €

Article 2138 « autres constructions » : + 100 000 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité,

- D'approuver la décision modificative n° 4 au budget de la commune de HOULGATE comme présentée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour copie conforme,

Olivier COLIN,
Maire.

